



INTER SYNDICALE NATIONALE
AUTONOME REPRÉSENTATIVE
DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Lyon, 4 novembre 2015, 12 heures 30.

Temps de travail des internes Pas de second faux départ !

Les internes en médecine ont un statut particulier d'étudiant et d'agent de la fonction publique : ils sont des praticiens en formation. Une réforme applicable depuis le mois de mai est censée réaménager leur temps de travail au profit de la prévention des risques psycho-sociaux et de la qualité des soins.

La France a pris du retard...

La commission européenne avait mis en demeure la France de réduire le temps de travail des médecins en formation afin de respecter la directive européenne imposant une limite de 48 heures par semaine. En janvier 2015 à Toulouse, Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé, avait annoncé aux 800 internes de médecine générale présents au Congrès de l'ISNAR-IMG la publication du décret actant cette réforme.

... pour mieux former les jeunes médecins

La réforme propose une semaine organisée en 10 demi-journées, dont 8 de formation en stage, 1 de formation universitaire et 1 de formation personnelle. La formation en stage et la formation universitaire ne peuvent excéder 48 heures par période de 7 jours.

La mise en place d'un tableau de service permet de définir, en accord avec le chef de service, l'organisation du temps de travail hebdomadaire de l'interne dans le respect des impératifs universitaires.

Cette réforme doit ainsi permettre aux futurs médecins de mieux se former !

6 mois après, une réforme peu appliquée

Une levée de bouclier des hôpitaux, à travers une lettre adressée à la Ministre le 8 avril dernier, demandait un sursis d'un semestre pour la mise en place de cette réorganisation, arguant que le système n'était pas prêt à une telle révolution et que les modalités de mise en application du décret restaient imprécises.

Des arrêtés sont venus préciser les points qui interrogeaient les contradicteurs de cette réforme, et six mois après l'entrée en vigueur de ce texte, les conditions sont réunies pour que cette réforme soit appliquée pour tous les internes.

Alors que débute un nouveau semestre pour les internes, la réforme du temps de travail qui devait être effective le 1^{er} mai 2015 est loin d'être appliquée. Le Ministère a transposé la directive européenne dans le droit français, charge aux services hospitaliers de l'appliquer sans délai !

Florian SAVIGNAC, Porte Parole de l'ISNAR-IMG.

Contacts Presse :

Florian SAVIGNAC, Porte Parole
06 73 07 52 85 - porteparole@isnar-img.com
Trystan BACON, Président
06 73 07 53 01 - president@isnar-img.com



ISNAR IMG



@ISNARIMG

www.isnar-img.com